

REGLEMENT DU CONCOURS Geipi Polytech "S" 2019

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement

Le Concours Geipi Polytech "S" est un Concours permettant l'accès post bac à 34 Ecoles d'ingénieurs publiques.

1. INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Candidats autorisés à s'inscrire

Peuvent s'inscrire au Concours Geipi Polytech "S" :

- les élèves en **Terminale S** (quelle que soit la spécialité) inscrits dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE, au moment de l'inscription
- les titulaires d'un Baccalauréat S obtenu en 2018 dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE

Les candidats ayant intégré l'une des 34 Ecoles du Concours à la rentrée 2018 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech 2019.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription est effectuée exclusivement **par Internet**, sur la Plateforme informatique du Ministère « Parcoursup » (www.parcoursup.fr) durant la période pré définie par le Ministère (entre janvier et mars 2019).

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'organisation du Concours, à régler par carte bancaire ou par chèque, d'un montant de 60 euros.

Celle-ci n'est pas remboursable, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature : que le candidat ait validé sa candidature ou non, qu'il soit convoqué à une épreuve ou non, absent aux épreuves ou non, démissionnaire, admis ou refusé dans l'une des Ecoles.

Les candidats bénéficiaires d'une Bourse sur critères sociaux de l'Etat français (sauf bourse AEFE), pour **l'année scolaire 2018-2019**, au moment de l'inscription au Concours Geipi Polytech, sont exonérés de cette contribution.

Informations importantes :

- Les candidats voyant apparaître la mention « Dossier électronique » sur la Plateforme Parcoursup n'ont aucun document papier à envoyer.
- Les candidats n'ont aucun dossier papier à renvoyer, sauf s'ils sont dans l'un de ces 3 cas : candidats payant les frais d'inscription par chèque, boursiers bac+1, candidats bénéficiant d'un aménagement particulier (CDAPH). Dans ces cas, ils doivent envoyer les pièces demandées **avant le 31 mars (cachet de la Poste faisant foi)** à l'adresse du centre de gestion du Concours :
Service Concours Geipi Polytech - 2 rue Jean Lamour - 54500 Vandœuvre les Nancy.
Les dossiers expédiés à une autre adresse que celle du Service Concours Geipi Polytech seront refusés.
- Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Geipi Polytech. Les candidats doivent suivre leur candidature sur la Plateforme Parcoursup
- Les dossiers demeurant incomplets à la date du jury du 8 avril 2019 seront rejettés.
- Les candidats n'ayant pas validé leur candidature sur la Plateforme Parcoursup dans les délais impartis, ne seront pas inscrits au Concours Geipi Polytech. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Les candidats sont tenus de vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la Plateforme Parcoursup.

L'inscription au concours est effective quand le candidat voit apparaître la mention « dossier validé » sur la Plateforme Parcoursup

1.3 Choix des Ecoles

Le Concours Geipi Polytech ne représente qu'un vœu sur la Plateforme Parcoursup. Les candidats pourront donc postuler à toutes les formations proposées par le Concours Geipi Polytech S.

A l'intérieur de ce vœu les candidats pourront sélectionner autant d'Ecole du Concours Geipi Polytech S qu'ils le souhaitent.

1.4 Candidat ayant un aménagement lié à un handicap pour l'épreuve de sélection

Tout candidat bénéficiant d'aménagements particuliers pour l'épreuve de sélection (entretien ou écrit), devra le signaler lors de son inscription sur la Plateforme informatique du Ministère. Les aménagements particuliers seront pris en compte uniquement à la réception des documents de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) par le Service Concours Geipi Polytech. La date limite d'envoi est fixée au 31 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Candidats de Terminale : Document officiel de la CDAPH (même document que pour le baccalauréat).

Candidats Bac + 1 : Document officiel de l'année 2018-2019 exclusivement.

Pour les aménagements particuliers, en dehors du temps additionnel, le candidat devra contacter le Service Concours avant le 31 mars 2019 pour la mise en place des aménagements.

Tout candidat doit avoir en sa possession, le jour de l'épreuve, les documents de la CDAPH.

1.5 Choix du lieu de passage des épreuves

Le choix des centres d'écrit et d'entretien doit être formulé au moment de l'inscription sur la Plateforme informatique du Ministère et doit être fait essentiellement en fonction de la proximité du domicile ou de l'accessibilité par les moyens de transports.

- Centre d'écrit

Le candidat choisit un centre d'écrit. Si le centre d'écrit choisi était complet ou n'était pas ouvert (nombre de candidats inférieur à 5), le candidat serait convoqué dans un des centres les plus proches.

- Centre d'entretien

Le candidat choisit un centre d'entretien parmi les 34 Ecoles du Groupe Geipi Polytech. Si le centre d'entretien choisi était complet, le candidat serait convoqué dans un des centres les plus proches.

Le choix du centre d'écrit et du centre d'entretien est indépendant de la liste de vœux mentionnée au paragraphe 1.3.

Aucun changement de choix de centre d'écrit ou d'entretien ne pourra être effectué.

1.6 Convocations

A partir de la mi-avril, tous les candidats devront se connecter à leur « Espace candidat » sur le site Internet du Geipi Polytech : www.geipi-polytech.org pour connaître la suite donnée à leur candidature.

Les candidats convoqués à l'entretien de motivation seront avertis, par courriel, de l'ouverture du site Internet leur permettant de choisir une date et un créneau horaire.

Les candidats convoqués aux épreuves écrites devront télécharger la convocation indiquant le lieu et l'horaire des épreuves, une dizaine de jours avant les épreuves écrites.

2. LES ETAPES DU CONCOURS

Le dossier de tous les candidats sera étudié et chaque candidat sera convoqué à un seul type d'épreuve : l'épreuve écrite OU l'entretien de motivation.

2.1 Première étape : évaluation du dossier scolaire

Pour les élèves en Terminale S en 2018-2019, les matières prises en compte sont : mathématiques des classes de Première et de Terminale, sciences physiques des classes de Première et de Terminale, français des épreuves anticipées du baccalauréat et anglais de la classe de Terminale.

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes sont enregistrées sur la Plateforme Parcoursup.

Les résultats (notes de l'élève et moyenne de la classe) dans ces différentes matières conduisent pour chaque candidat à l'obtention d'une note de dossier.

Les notes du 2^{ème} trimestre de Terminale devront être saisies dans les délais impartis sur la Plateforme Parcoursup. Après la clôture des inscriptions, le jury pourra demander par courriel l'envoi des bulletins de Première et de Terminale. En cas de non réception des bulletins dans les délais impartis, le candidat n'aura aucune proposition d'admission dans les Ecoles du Geipi Polytech.

L'ensemble de ces candidats sera réparti en deux groupes après cette évaluation :

- Les candidats dont les notes de dossier sont jugées suffisamment élevées par le jury, seront convoqués à un entretien de motivation. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note issue de dossier (coefficients 8) et note de l'entretien de motivation (coefficients 2).

NB : les élèves redoublant leur classe de Terminale en 2018-2019 ne seront pas convoqués à l'entretien et seront concernés par les deux alinéas suivants.

- Tous les autres candidats seront convoqués à l'épreuve écrite. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note de mathématiques de l'épreuve écrite (coefficients 3), note de physique-chimie de l'épreuve écrite (coefficients 3) et note issue du dossier (coefficients 4).

Pour les titulaires d'un baccalauréat S obtenu en 2018, la note de dossier est établie à partir des notes obtenues au baccalauréat S 2018, en mathématiques, physique-chimie, français et anglais.

Tous ces candidats seront convoqués à l'épreuve écrite. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note de mathématiques de l'épreuve écrite (coefficients 3), note de physique-chimie de l'épreuve écrite (coefficients 3) et note issue du dossier (coefficients 4).

2.2 Deuxième étape : les épreuves

L'épreuve écrite d'une durée de 3h aura lieu le **mardi 30 avril 2019 matin**, dans environ 130 centres d'examen en France et à l'étranger. Elle comporte des exercices de mathématiques et de physique-chimie.

Toute fraude sera portée à la connaissance du Jury en vue d'un éventuel passage devant la section disciplinaire de l'Université de Lorraine.

L'entretien de motivation d'une durée de 25 minutes aura lieu entre le 17 avril et le 11 mai 2019 dans l'une des 34 Ecoles du Concours Geipi Polytech. Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats résidant dans les DOM-TOM. Les candidats résidant à l'étranger pourront bénéficier de procédures particulières après validation du Service gestionnaire du Concours. L'absence à l'entretien de motivation est éliminatoire.

Tout évènement susceptible de porter atteinte au déroulement des épreuves (relatif notamment à l'organisation, la tenue ou à la correction de celles-ci) sera porté à la connaissance du jury, lequel devra prendre les dispositions nécessaires afin de rétablir et assurer la poursuite régulière du concours.

3. JURY D'ADMISSION

Toutes les décisions relatives à l'admission des candidats seront prises par le jury du Concours Geipi Polytech. Les candidats, ayant passé une épreuve (entretien ou écrit), seront interclassés par ce jury qui établira une liste unique de classement. La méthode d'interclassement est précisée sur le site du Concours : www.geipi-polytech.org (onglet « Téléchargement »).

4. SECONDE SESSION SUR TITRES

Tout candidat n'ayant pu se présenter aux épreuves écrites en raison d'une absence de centre d'écrit dans son pays de résidence ou de la convocation à une épreuve du baccalauréat le jour du 30 avril 2019 pourra demander un réexamen de sa situation en fournissant la justification de son absence. Pour toutes autres absences, seul le jury du Concours attestera de la recevabilité. Les candidatures concernées seront alors examinées par le jury, début juillet, dans le cadre d'une sélection sur dossier opérée à partir des notes obtenues au cours de la scolarité et de celles obtenues au Baccalauréat.

Les candidats admis par cette procédure le seront sur un contingent spécifique de places ouvert à cet effet dans chacune des Ecoles.

5. RESULTATS

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai 2019 (suivre le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission dans les Ecoles et suivre les instructions de Parcoursup.

Les candidats pourront consulter leurs notes aux épreuves (écrit ou entretien) sur le site www.geipi-polytech.org (« Espace candidat ») fin mai 2019.

6. ADMISSION ET INSCRIPTION DANS LES ECOLES DU GROUPE GEIPI POLYTECH

Lorsque les candidats admis auront validé un OUI sur la Plateforme Parcoursup pour l'une des Ecoles du Concours Geipi Polytech, ils recevront un courriel de l'école concernée les informant de la procédure d'inscription dans l'école.

ATTENTION !

- L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la Plateforme Parcoursup ne sera effective qu'au moment de la validation du OUI par le candidat. Elle est en outre subordonnée à la réception des pièces officielles susceptibles d'être réclamées. Tout écart entre les affirmations du candidat, qu'il a certifiées sur l'honneur, et les pièces officielles, entraînera la radiation du candidat.*
- Les candidats ne seront définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée.*
- Les Ecoles ne sont pas tenues d'accepter un candidat admis via le Concours Geipi Polytech si celui-ci ne se présente pas le jour de la rentrée.*
- Les candidats ayant intégré l'une des 34 Ecoles du Concours à la rentrée 2018 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech 2019. En cas de non respect de cette clause, les candidats verront leur inscription annulée ; les frais liés à cette inscription ne leur seront pas remboursés.*
- L'admission au Concours ne peut pas être conservée pour l'année suivante.*

Pour toute information complémentaire relative à l'inscription au Concours, aux résultats ou à la procédure d'admission dans les 34 Ecoles, il est possible de contacter le :

Service Concours Geipi Polytech
2 rue Jean Lamour
F-54500 Vandœuvre lès Nancy

Tél. : 03 72 74 68 36 ou 68 37 - Fax : 03 72 74 68 16

Courriel : concours@geipi-polytech.org
Site Internet : www.geipi-polytech.org